

Filière : Serrurerie Métallerie

CAP Serrurier Métallier

Le métier

La serrurerie-métallerie s'inscrit dans les spécialités professionnelles œuvrant dans le bâtiment au même titre que la maçonnerie, l'électricité...

Le serrurier-métallier peut également exercer son métier dans d'autres secteurs.

La serrurerie-métallerie fait partie des quelques métiers du bâtiment dont l'activité se partage entre deux sites :

- L'atelier pour la fabrication
- Le chantier pour la pose.

Elle demande par conséquent des professionnels possédant de bonnes connaissances de base leur permettant, suivant la taille de l'entreprise, d'évoluer dans ces deux lieux de travail avec une maîtrise technique identique.

En fait, la diversité des ouvrages, pouvant être réalisés par l'entreprise, impose une adaptabilité importante.

Le CAP est un diplôme ouvrant aux emplois dits de production. Ces emplois se retrouvent répartis en trois grandes catégories : ouvriers, maîtrise, encadrement.



Programme de formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Mathématiques
- Prévention Santé Environnement
- Travaux Pratiques Sciences
- Sciences
- EPS

Enseignement professionnel :

- Atelier
- Dessin
- Lecture de plan

Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

Condition admission

- Elève sortie d'une classe de 3^{ème} de collège

Poursuites d'études *

- BP Serrurier Métallier

* Au CFA BTP 57

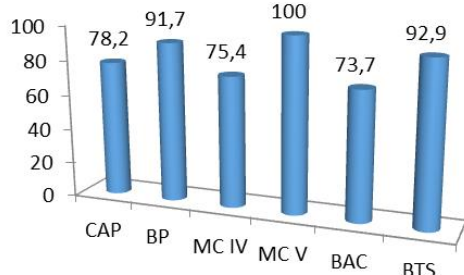




L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

Les résultats aux examens 2016



* Valeur en %

80 % de taux d'insertion, soit **8 jeunes sur 10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

86% de réussite aux examens 2016.

La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC*. **BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !**

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

*SMIC = 1480.27 euros au 1^{er} janvier 2017

Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics

154, Chemin de Blory – BP 10009 MONTIGNY-LES-METZ

57151 MARLY CEDEX

Tél. 03 87 63 71 08 - Télécopie 03 87 50 63 41

www.cfabtp-moselle.org

